

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix, le 17 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Monique DINET, Xavier DOMON, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LAVAL, Jean LOCATELLI, Robert NATALE, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI **membres titulaires** et Patrice DUMORTIER, Hamid HAMLIL, Pierre VOGELWEID **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Daniel BOUR à Daniel KUNTZ (à partir du point n° 19), Claude GIRARD à Hamid HAMLIL, Bernard LIAIS à Jean-Claude JACOB, Sylvie MANZONI à Pierre VOGELWEID, Thierry MARCJAN à Monique DINET, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Bernard TENAILLON à Christian RAYOT, André THEVENOT à Patrice DUMORTIER,

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Daniel BOUR (à partir du point n°19), Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Bernard LIAIS, Évelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, André THEVENOT.

Assistaient à la séance : Monsieur Eric GILBERT, Nicolas PETERLINI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
10/06/10	11/06/10	En exercice	32
		Présents	23
		Votants	28

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

La secrétaire de séance est désignée parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2010-03-05 –Participation à la Plate Forme d'Initiatives Locales (PFIL)

Rapporteur : Christian RAYOT

A l'initiative de la préfecture, un projet de création d'une PFIL pour le Territoire de Belfort a été lancé dans le but d'accompagner à la création/reprise d'entreprise. La PFIL consiste alors en

renforcement des fonds propres de l'entreprise à travers un dispositif de prêt d'honneur aux porteurs de projet.

Les prêts d'honneur portent alors sur de faibles montants (inférieurs à 10 000 € / projet pour une moyenne de 7 800 €) et sont souscrits à titre personnel par le porteur. Ce principe conduit à seulement 6 % de défaut de paiement en moyenne. Ce prêt, en renforçant les fonds propres, donne un effet levier important pour le financement bancaire du projet et l'accès à d'autres ressources financières.

La plate forme fonctionne sous forme d'un partenariat entre consulaires, collectivités territoriales, banques, entreprises, et tout autre partenaire de l'économie locale autour d'un conventionnement. Le conseil d'administration ainsi formé est libre quant à ses choix des critères d'éligibilité, des secteurs d'activités ciblés, les montants plafonds accordés autant que sur la qualité et l'acceptation des dossiers individuels. Un comité technique d'agrément formé localement étudie les dossiers au cas par cas en fonction de leur qualité.

Le Territoire de Belfort reste le seul département à ne pas proposer un tel dispositif. Pourtant, ce créneau d'intervention n'est pas couvert sur le département. L'étude de faisabilité estime le potentiel de dossiers à 30/an avec une montée en charge progressive sur 3 à 5 ans.

Les besoins financiers :

Les besoins au titre de l'**abondement du fond** est de **200 000 € les trois 1ères années** et de 120 000 € les années suivantes. A terme, et compte tenu de la fiabilité des remboursements des prêts, le fond s'auto-suffira.

Pour l'instruction des dossiers, l'organisation des comités et la gestion des remboursements, le **fonctionnement** est estimé à **100 000 € /an** avec la mise en place d'un animateur à temps plein avec les moyens associés (local, téléphone, informatique,...). Cette fonction serait confiée à l'ADEBT et donc sans coût supplémentaire.

Par exemple :

Soit une participation à 50 % des collectivités territoriales et la CCST représentant 15 % de la population du département, notre participation pourrait être pour le fond de 15 000 € et de 7 500 € en fonctionnement.

Ce dispositif s'inscrit de plus pleinement dans notre stratégie globale de redynamisation du Sud Territoire et en faveur de la diversification économique, ou les créations et reprises d'entreprises ont une place évidente à l'instar de l'action OCM, le développement de nouvelles zones ou la refonte des espaces économiques existants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de donner un accord de principe (sous réserve du blocage des conditions de financement et d'accord sur le mode de gouvernance et les statuts à constituer) sur l'engagement de la CCST dans la constitution de la PFIL du Territoire de Belfort**
- **de missionner le Président pour une participation de la Communauté de Communes au fond du prêt dans la limite de 15 000€ (quinze mille euros) les 3 premières années**
- **d'autoriser le Président à négocier et représenter la CCST dans les travaux de constitution de la PFIL, sur la mise en œuvre de ses statuts et dans toutes les autres décisions constitutives ou préparatoires à ces dernières.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification le</p> <p>Le Président,</p>	<p>Le Président,</p>
--	-----------------------------